ANNEXE 2

BARÈME ACADÉMIQUE MIS EN PLACE POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS A UN CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(après avis de la CAPD du 14/12/2016)

- l'ancienneté générale des services de :
 - 1 point par an et 1/12 de point par année incomplète
- la permanence de la demande : 5 points ajoutés en fonction du nombre de demandes successives non satisfaites (maximum 20 points).

L'annulation du congé de formation obtenu interrompt la permanence de la demande.

- le projet de formation :
 - pour préparer un concours de l'éducation nationale (15 points)
 - pour la préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum (licence et plus, 10 points)
 - pour une formation permettant l'élévation du niveau de compétence dans le cadre du référentiel métier (10 points)
- l'application d'une pénalité lorsque 12 mois ou plus de CFP ont déjà été obtenus. Elle consiste à diviser par 3 le barème du demandeur pendant 5 années consécutives.

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES CANDIDATS EX-AEQUO AU BARÈME DES CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(après avis de la CAPD du 28 mars 2014)

- 1-AGS
- 2- Échelon et date d'effet
- 3- Note pédagogique et date arrêtée

POUR RAPPEL: PEREQUATION MOIS / AN POUR UNE ANNÉE INCOMPLÈTE

NOMBRE DE MOIS	PEREQUATION POUR UN AN
1	0,083
2	0,166
3	0,25
4	0,333
5	0,416
6	0,5
7	0,583
8	0,666
9	0,75
10	0,833
11	0,916